

ARRETE n°2020-103 portant fermeture exceptionnelle de l'Université Gustave Eiffel

La présidente par intérim de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R .712-1 et R.712-7 ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2020-249 du 14 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 14 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les allocutions du Président de la République en date du 12 mars 2020 et du Premier ministre en date du 14 mars 2020 ;

Vu les instructions du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 15 mars 2020

Vu les recommandations ministérielles de santé publique relayées par la Présidente par intérim de l'Université le 13 et le 15 mars

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément aux recommandations du Gouvernement et afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et tenir compte de l'évolution de l'épidémie Covid-19, l'Université Gustave Eiffel active son plan de continuité des activités (PCA) à partir de ce jour, lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

L'ensemble des locaux de l'université est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

- Aux usagers de l'université, à partir du lundi 16 mars 2020, 8h ;
- A l'ensemble du personnel, à partir du lundi 16 mars à 18h ;

Seuls les personnels dont la présence est impérativement requise par l'une des activités prioritaires autorisée par la présidence de l'université pourront se rendre sur site.

Article 3

Dès le mardi 17 mars 2020, seuls les personnels mobilisés en présentiel auront accès aux locaux de l'université. Tout autre accès devra faire l'objet d'une demande motivée auprès de la présidence qui délivrera une autorisation en fonction de la nécessité avérée.

Article 4

Le plan de continuité de l'activité repose sur quatre priorités :

- assurer la paie des personnels,
- maintenir les expérimentations ne pouvant souffrir d'interruption,
- assurer au mieux la continuité des formations avec les outils d'information à distance,
- et assurer le règlement des factures aux fournisseurs.

S'agissant des autres activités, elles doivent être maintenues à distance dans la mesure du possible.

Les personnels dont la présence sur site n'est pas requise contribuent à la continuité des services en utilisant les supports numériques dont ils disposent à leur domicile.

Article 5

Dans le respect des consignes générales portant sur les rassemblements, et eu égard à la fermeture des locaux, tout événement et/ou réunion programmés à l'université sont annulés et/ou reportés.

La construction du dispositif électoral de l'Université Gustave Eiffel est interrompue. Les élections seront reportées à une date ultérieure après avis du Comité électoral consultatif.

Article 6

Afin d'éviter la propagation du virus, les déplacements en province et à l'étranger des personnels et des usagers sont annulés ou reportés jusqu'à nouvel ordre.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 8

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 mars 2020

Présidente de l'Université par intérim



Hélène Jacquot-GUIMBAL

Modalités de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.